

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE... 2022-39

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE AVEC ENTREPRISE SNERHA AQUATECH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220708-2022-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission
du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'entretenir les installations d'arrosage automatique de la ville,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien des installations d'arrosage automatique des
équipements indiqués dans ce contrat,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société SNERHA AQUATECH
domiciliée 640 boulevard Henri Bouffet 11000 CARCASSONNE, pour l'entretien des installations
d'arrosage automatique, pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le montant du contrat annuel est de 15 508,34 € HT, soit 18 610,00 € TTC, par an, comprenant toutes les
prestations incluses dans le contrat ainsi que les révisions de prix.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme
d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication par affichage le
Le Maire,
Gérard FORCADA

